

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.132

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 août 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 août 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Jean-Michel DENIS
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE « LES MOUSSAILLONS » - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 20.091 DU 11 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Les évolutions réglementaires (décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants) concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, obligent les EAJE à changer leur règlement de fonctionnement et leur projet d'établissement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'abroger le précédent règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Les Moussaillons », approuvé par une délibération n° 20.091 du 11 septembre 2020.

Le projet d'établissement accompagné du règlement de fonctionnement modifié sont joints en annexe de la présente délibération.

Les rectifications portent sur :

- la précision des modalités d'organisation et de fonctionnement, notamment les articles 2, 3, 6, 7, 9, 12, 13 du règlement de fonctionnement,
- l'intégration de nouveaux éléments dans le projet d'établissement de la crèche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 à 4,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n°20.091 du 11 septembre 2020 relative à l'approbation de l'ancien règlement de fonctionnement de la Crèche municipale « Les Moussaillons »,
- d'approuver les modifications apportées au projet d'établissement de la crèche municipale et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le règlement de fonctionnement dûment modifié.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Françoise LARRIEU



DE LA CRÈCHE MUNICIPALE Les Moussaillons

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 à 4,
(Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants)
Vu le code de l'action sociale et des familles,

ARTICLE 1 -GÉNÉRALITÉS

Le règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et les dispositions pédagogiques, administratives et financières liées à l'accueil des enfants et de leurs familles.

Il est remis par la responsable de la structure et devra être lu, approuvé et signé par les parents.

La crèche « les Moussaillons » est une structure d'accueil petite enfance recevant des enfants âgés de dix semaines à quatre ans dans l'année.

Elle est située 1 rue des fleurs de la Paix, 17200 Royan, à proximité de la Maison de l'Enfance et de la Famille. Ces deux structures municipales dépendent du pôle enfance jeunesse famille.

Tel : 05.46.05.44.49

Mail : creche@mairie-royan.fr

La structure est agréée pour accueillir **trente-quatre enfants**.

Capacité d'accueil de 9h à 17h = 34 enfants

Modulations horaires de 7h30 à 9h00 = 12 enfants

de 17h00 à 18h30 = 24 enfants

ARTICLE 2 - LE PERSONNEL

L'équipe est composée de :

- Une responsable de l'établissement, cadre puéricultrice
- Une responsable adjointe, éducatrice de jeunes enfants
- Le référent santé et accueil inclusif (médecin de la structure : Dr Benoît)
- Des auxiliaires de puériculture
- Des agents diplômés d'un certificat d'aptitudes professionnelles Petite Enfance
- Des agents techniques : une cuisinière et un agent d'entretien

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Ces professionnels diplômés veillent à la santé, à la sécurité, ~~au bien-être et au~~ développement des enfants qui leur sont confiés. Sous la responsabilité du responsable du pôle, la responsable diplômée puéricultrice cadre de santé, assure la direction de la structure. Son rôle consiste à planifier, organiser, piloter et contrôler les réalisations, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations, et l'utilisation des moyens mis en œuvre par l'équipe de professionnels (auxiliaires de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, agents titulaires du CAP petite enfance...) dans le cadre d'un projet éducatif de la collectivité.

Elle se rendra disponible pour toutes questions administratives dans la journée. Il est aussi possible de prendre rendez-vous en cas d'indisponibilité.

En son absence (congrés, maladie, formation...), la continuité de la direction est assurée par la responsable adjointe, titulaire du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants. Elle assiste la responsable dans ses missions administratives et de gestion de la crèche afin d'assurer la continuité de la fonction de responsable adjointe en son absence, ceci dans le respect du règlement de fonctionnement. Elle conçoit et conduit avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des enfants, en lien avec la directrice et en coopération avec les familles. Elle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement.

Les auxiliaires de puériculture sont habilités à assurer la continuité de la direction en l'absence de la responsable et de la responsable adjointe, notamment lors des ouvertures et des fermetures de la structure ou réunions, en respectant les protocoles établis et le règlement de fonctionnement.

Le référent « Santé et accueil inclusif » est un médecin conventionné avec la mairie de Royan, ayant une expérience en matière de santé du jeune enfant. Il travaille en collaboration avec l'équipe de la crèche mais aussi avec les partenaires de santé locaux en matière de santé, prévention et de handicap. Il met en œuvre les mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au développement psychomoteur des enfants et au respect de leurs besoins. Il contribue au repérage des enfants en danger et accompagne l'équipe dans le projet d'accueil individualisé. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels (nutrition, les activités physiques, le sommeil...) lors des réunions mensuelles.

Les professionnels qualifiés éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture doivent assurer une présence continue auprès des enfants.

Ils sont garants de la qualité de vie dans la structure et du respect du projet pédagogique. Des séances d'analyse de pratiques professionnelles d'au moins 2 heures par quadrimestre sont organisées.

La crèche assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis de

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent
- 1 professionnel pour 5 enfants pendant les sorties hors de l'établissement

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du Conseil Départemental sous réserve des conditions suivantes :

- La capacité horaire hebdomadaire ne dépasse pas 1690 heures
- Les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant,
- La superficie des dortoirs et de l'espace de vie doit rester suffisante

Ce surnombre d'enfant n'engendrera aucune modification du projet éducatif.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Si les parents souhaitent inscrire leur enfant dans la structure d'accueil Les Moussaillons, ils sont invités à remplir une demande de pré-inscription qui sera ensuite étudiée par la commission d'attribution des places. Cette dernière se compose de l'adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, le responsable du pôle enfance-jeunesse-famille, la responsable de la crèche, la responsable adjointe de la crèche, la secrétaire du pôle et la responsable du RAPE (cette dernière n'a pas le droit de vote).

Le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE)¹ de la CARA dessert quatre secteurs du territoire intercommunal : nord, sud, est, et ouest.

Ce service peut orienter les parents dans leurs recherches du mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins et les guider dans leurs démarches administratives.

L'ensemble des demandes est étudié indifféremment du temps horaires et nombre de jours des contrats, la diversité des contrats étant recherchée.

Lorsque la famille figure sur la liste d'attente avec une intention d'utilisation énoncée, elle pourra perdre sa priorité si la réalité de son occupation est inférieure ou supérieure à la demande initiale (le nombre de jours, ou les horaires, ou encore en cas de changement de la date d'entrée).

Un regard bienveillant sera porté selon le motif de changement d'amplitude horaire ou de temps d'occupation exprimé par la famille.

Concernant l'attribution des places pour l'accueil régulier d'un enfant, une attention particulière est portée aux **familles monoparentales** et aux **familles en parcours de réinsertion professionnelle**. Pour ces familles, il existe une adaptation des contrats.

¹ Coordonnées du RAPE : relais.ape@agglo-royan.fr, téléphone : 05 46 38 33 26

D'autres critères sont par ailleurs pris en considération, sans ordre de priorité, tels que : le temps de garde, le type de contrat souhaité en fonction des places disponibles, le lieu de résidence, l'âge de l'enfant ou encore la date de la demande.

Dans tous les cas, le choix est pris dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.

Il est impératif d'informer la responsable en cas de modification de la demande initiale, de désistement ou d'annulation.

En cas de refus de la demande d'inscription, les parents sont aussitôt prévenus et orientés vers le R.A.P.E intercommunal du pays royannais, ou toute autre structure, la plus proche de leur lieu de résidence et apte à accueillir leur enfant.

En cas d'acceptation de la demande, un courrier est adressé aux parents par écrit (mail ou courrier postal).

Un rendez-vous leur est ensuite proposé pour constituer le dossier d'admission au cours duquel les parents présenteront les documents suivants :

- Un document CAF où figure le numéro d'allocataire.
- Une copie du livret de famille.
- Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales (fournir les photocopies régulièrement).
- Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (remis au moment de l'admission ou au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission).

Au cours du rendez-vous, la responsable de la structure remettra aux parents les documents suivants :

- Le livret d'accueil.
- Le règlement de fonctionnement à lire attentivement et à retourner signé pour approbation et engagement.
- Le projet de la structure comprenant notamment le projet éducatif.
- La fiche d'informations sur l'enfant accueilli, lue et signée.
- Le contrat d'accueil.

Le dossier d'admission comprend :

- Des renseignements d'état civil de l'enfant, la profession des parents.
- Les adresses et téléphones du domicile et lieux de travail des parents.
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement concernant la garde de l'enfant est souhaitable.
- Les adresses et téléphones des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en cas d'impossibilité des parents.
- Le nombre d'enfants à charge.
- Les coordonnées et le numéro allocataire de l'organisme versant les prestations sociales.

- Les éventuels protocoles de soins ou de suivis

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Les parents sont tenus de transmettre à la responsable :

- Les renseignements particuliers concernant l'état de santé
- Les autorisations :
 - à pratiquer les soins d'urgence
 - de sorties de la crèche : les parents autorisent les professionnels à emmener leur enfant en promenade et à participer à différentes sorties et manifestations organisées. Pour les sorties exceptionnelles (zoo, visite caserne de pompiers...), une demande préalable d'autorisation de sortie sera donnée aux parents pour accord, avec le détail des formalités nécessaires. Une participation financière pourra être proposée.
 - à la prise de photos ou vidéos
 - si une autre personne que les parents doit venir chercher l'enfant
 - à administrer un antipyrétique au cas de fièvre (cf. protocole fièvre)
 - à administrer des médicaments par la responsable sur prescription médicale.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations **obligatoires** aux âges appropriés : DT Polio, Coqueluche, Rougeole, Haemophilus influenzae de type b, pneumocoque, Méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole.

L'enfant ne pourra pas être accueilli si les vaccinations ne sont pas à jour.

L'entrée de l'enfant en crèche est précédée d'un temps d'adaptation.

Les heures d'adaptation :

Il s'agit du premier temps de la vie collective pendant lequel le parent va laisser progressivement son enfant (d'abord 1/2 heure, puis 1 heure puis de plus en plus...)

L'adaptation se déroule, selon l'âge et au rythme de l'enfant, pendant 2 semaines minimum avant l'arrivée définitive de l'enfant.

La facturation des heures d'adaptation est mentionnée page 10, article 9.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ACCUEIL

L'enfant est accueilli dans le respect des heures d'ouverture et de fermeture de la structure soit entre **7h30 et 18h30 précises**.

L'enfant doit arriver propre le matin, le premier repas donné ainsi que les vitamines.

Seules les personnes désignées lors de la constitution du dossier peuvent prendre en charge l'enfant. Cependant, si ces personnes se trouvent dans cette impossibilité le soir, les parents doivent en informer par écrit la directrice le matin ou dans le courant de la journée.

Par ailleurs, la personne habilitée par les parents, devra être majeure et en possession d'une pièce d'identité.

La crèche fournit :

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

- le repas de midi, le goûter
- le linge de maison
- le matériel de puériculture
- le matériel pédagogique
- les couches

Les parents fournissent :

- 2 biberons et le lait maternisé identifié au nom de l'enfant
- Une tétine
- Une turbulette
- Le doudou de l'enfant s'il en a un
- Des vêtements de rechange identifiés au nom de l'enfant
- Des chaussons souples
- Un sac destiné au linge souillé
- Une boîte de mouchoirs par an
- Une boîte de sérum physiologique par an

Les mamans qui allaitent leur enfant peuvent apporter leur lait. Il est important d'indiquer le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure de recueil sur le biberon. Ceux-ci devront être transportés dans un sac isotherme avec pain de glace pour être ensuite placés dans le réfrigérateur de la structure.

Les mamans peuvent aussi venir allaiter directement leur enfant sur site.

Si l'enfant accueilli présente une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place suite à un entretien avec le référent santé et accueil inclusif (médecin de la crèche) et la responsable de la structure. Dans ce cas, les parents fournissent le repas sans déduction de la tarification.

Les repas sont préparés par la cuisinière de la crèche avec des produits bio et/ou de circuit court.

En cas d'organisation de sorties extérieures non obligatoires, il est possible qu'une participation financière soit demandée aux parents.

ARTICLE 5 - HORAIRES

Les horaires de la structure sont fixés du **lundi au vendredi, sans interruption de 7h30 à 18h30**, sauf les jours fériés.

- **Les parents doivent s'organiser durant les 2 périodes de fermeture de la structure, soit une semaine en été (en août) et une semaine en hiver (en décembre)**
- **Une journée pédagogique par an est programmée avant la rentrée scolaire.**

Les parents sont tenus d'arriver au plus tard 10 minutes avant la fermeture de la crèche, afin de réserver un temps suffisant de transmission et d'habillage de leur enfant.

Si personne n'est venu chercher l'enfant à la fermeture de la structure, la responsable téléphonera au domicile des parents ou aux représentants légaux.

En cas de non réponse, la responsable pendra alors contact avec le commissariat local afin de procéder au relais légal de prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 6 - LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

3 types de contrats sont proposés :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

Les heures réservées, et donc facturées aux familles, correspondent aux heures souhaitées et exprimées par les familles. L'amplitude horaire est comptabilisée à la demi-heure. (Cf. article 9).

6.1. Accueil régulier = existence d'un contrat d'accueil

Le contrat d'accueil formalise les modalités d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant. Il sert de base à la facturation mensuelle.

Il est signé par les parents à partir de la date d'entrée de l'enfant dans la structure.

Le délai de révision des contrats :

- la révision prend effet chaque année au **1er janvier** selon « Mon compte Partenaire » (site : www.caf.fr)
- la révision prend effet le mois suivant la demande de changement
- la révision automatique du fait du gestionnaire est proposée aux familles en cas d'écart entre les heures de présences et celles réservées.

Tous les jours de congés exprimés par les familles au moment de la contractualisation sont pris en compte.

Le contrat d'accueil est modifié à la suite d'un changement de situation de la famille ou d'une modification du temps d'accueil.

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Pour un accueil régulier, il existe 3 types de contrat :

- Le contrat mensualisé : il permet aux parents d'inscrire leur enfant avec des jours et heures fixes. Un forfait mensuel est alors calculé.
- Le contrat non mensualisé : il permet aux parents d'inscrire leur enfant avec un rythme variable.
- Le contrat scolaire : il permet d'inscrire leur enfant sur des jours et heures fixes mais hors vacances scolaires

Les présences prévisionnelles de l'enfant sont considérées comme une réservation et sont facturées.

La direction s'engage à réserver la place de l'enfant selon le planning d'accueil prévu dans le contrat. La famille quant à elle s'engage à respecter le planning prévisionnel et à demander l'accord de la direction pour tout dépassement (même à titre exceptionnel) afin de respecter les normes d'encadrement des enfants. Il est également nécessaire de prévenir si les parents viennent chercher leur enfant plus tôt.

En choisissant un contrat non mensualisé, les parents s'engagent à communiquer à la responsable les jours de présence de leur enfant dès qu'ils en ont connaissance afin de prévoir l'effectif encadrant au nombre d'enfants présents.

Les congés :

Les parents s'engagent, le plus tôt possible, à transmettre par écrit leurs dates de congés afin de prévoir l'effectif encadrant nécessaire. En cas d'absence non signalée 2 semaines à l'avance, la responsable dispose d'un droit de facturation de ces journées.

Le forfait :

Il est calculé comme suit :

le nombre de semaines de présence x nombre d'heures réservées par semaine

12

Sont à déduire :

- les jours fériés annuels
- les périodes de fermeture de la structure
- la journée pédagogique annuelle
- le nombre de semaines d'absence de l'enfant positionnées par les familles

La participation est payable mensuellement et est exigée avant le 25 du mois suivant.

Si l'enfant est accueilli exceptionnellement sur un nombre d'heures supplémentaires, celles-ci seront facturées, au même tarif, en sus du forfait de mensualisation.

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022
6.2. L'accueil occasionnel = accueil ponctuel et non régulier.

Une demande écrite par mail doit être formulée par les parents jusqu'à 48h à l'avance. Ce type d'accueil peut être utilisé pour les parents s'ils ont un besoin ponctuel de jours d'accueil. L'accueil est possible selon les places disponibles.

Le tarif est un tarif à la demi-heure, en fonction du revenu des parents. Les heures sont payables avant le 25 du mois suivant.

Toute heure réservée et non annulée 24 heures à l'avance sera due.

6.3. Accueil d'urgence = accueil particulier et/ou à caractère exceptionnel

Il s'agit d'une possibilité d'accueil :

- pour des enfants orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance
- proposée à des parents en insertion professionnelle nécessitant un accueil ponctuel
- en cas de besoin spécifique (hospitalisation, maladie d'une assistante maternelle...)

L'accueil d'urgence de l'enfant reste soumis aux disponibilités de la structure et au taux d'encadrement.

Le tarif horaire est le tarif horaire plancher (cf. annexe tarif horaire plancher).

Le tarif horaire plafond est appliqué aux **estivants** en cas de non accès aux ressources des parents.

ARTICLE 7 - PRÉSENCE DE L'ENFANT

Si l'enfant est absent : **prévenir la structure de préférence la veille** pour planifier le nombre de repas.

Les parents sont tenus d'avertir **la responsable** de l'absence et du retour de l'enfant à la crèche, ils doivent aussi signaler tout changement de fréquentation **dans les meilleurs délais possibles** par écrit (mail ou courrier). Cette demande ne sera effective qu'après confirmation écrite de la responsable (décision étudiée en fonction des places disponibles).

Pour des raisons évidentes de fonctionnement, les parents désirant retirer leur enfant définitivement de la structure, sont tenus de donner **un préavis de 1 mois**, sauf cas de force majeure par écrit.

ARTICLE 8 - TARIFS

Les frais de garde sont mensualisés et payables avant le 25 du mois.

- **Le taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille (cf. annexes)**

Si au sein de la famille un enfant est porteur de handicap, le taux horaire appliqué est celui immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre.

Conformément aux directives de la CNAF, la tarification est définie à la ½ heure.

➤ **Le plancher des ressources**

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Le plancher de ressources à prendre en compte est publié en début d'année civile par la CNAF (cf. annexes)

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

➤ **Le plafond**

Le barème est publié par la CNAF en début d'année civile (cf. annexe).

ARTICLE 9 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Pour chaque heure de fréquentation, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) versera à la structure une participation financière tenant compte des revenus, et participe ainsi aux frais d'accueil de l'enfant.

La participation financière des familles est fixée à partir du barème de la Caisse d'Allocations Familiales, établi chaque année, qui prend en compte les ressources des familles de l'année précédente, l'avis d'imposition faisant foi.

Elle est révisée chaque année au **1er janvier selon « Mon compte Partenaire »** (site : www.caf.fr).

Dans les autres cas, le tarif doit être calculé en fonction des revenus de la famille, sauf si elle refuse de les communiquer : dans ce cas, le tarif plafond est appliqué.

Pour la détermination du tarif horaire, le justificatif de revenus à fournir pour les non allocataires CAF est le dernier avis d'imposition.

Le tarif appliqué pour les parents non ressortissants du régime général de la CAF, est celui calculé selon les mêmes justificatifs de revenus (exemple la MSA).

En cas d'absence non justifiée de l'enfant, la participation reste acquise.

Le non paiement réitéré pourra entraîner la radiation de l'enfant de l'effectif.

Les familles doivent signaler tout changement de situation professionnelle ou personnelle, afin de vérifier s'il y a incidence ou non sur le tarif horaire appliqué.

Les parents doivent donner les dates d'absence (congrés des parents) de leur enfant par écrit et en avance à la direction. Toute absence non signalée 2 semaines à l'avance, ne sera pas déductible pour les contrats mensualisés.

Tout pointage effectué en dehors des heures définies au contrat sera facturé au tarif horaire par tranche de 30 minutes.

Les déductions exceptionnelles possibles sont :

- Fermeture exceptionnelle de la structure,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie supérieure à 1 jour **avec certificat médical**,
- Éviction de l'enfant par le médecin de la structure.

Les heures d'adaptation sont facturées au tarif horaire établi pour la famille.

ARTICLE 10 - FACTURATION ET PAIEMENT

La comptabilisation des heures s'effectue par un système de pointage sur un écran situé à l'entrée de la structure et chaque mois une facture est établie.

Tous les parents doivent pointer dès l'arrivée (avant d'accompagner son enfant dans la section) et après les transmissions de fin de journée.

Seules les factures de plus de 20 euros sont établies par la Mairie de Royan et envoyées au domicile des parents.

Elles sont à régler auprès du Trésor Public :

- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Espèces ou carte bancaire
- Télépaiement sur internet
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Prélèvement automatique

Si la facture est inférieure à 20 euros, elle sera cumulée avec la facture suivante.

ARTICLE 11 - ENFANT PRESENTANT UN HANDICAP OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE

La crèche Les Moussaillons est une structure Petite Enfance, qui peut accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints d'un maladie chronique.

Après un premier entretien avec la famille et le référent santé et accueil inclusif, un protocole d'accueil individualisé est établi, il précise la planification de l'accueil et, si besoin, les conditions spécifiques et la conduite à tenir en cas de difficultés médicales.

Ce protocole sera présenté à l'équipe d'encadrement avant la première période d'adaptation de l'enfant.

ARTICLE 12 - ENFANT MALADE

En cas de maladie de l'enfant, un délai de carence d'un jour sera facturé, les jours d'absence suivants seront déductibles **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

Toutes informations concernant l'état de santé de votre enfant et toutes allergies doivent être signalées à la responsable lors de l'inscription puis au personnel tout au long du parcours de l'enfant à la crèche.

ARTICLE 13 - ADMISSION D'UN ENFANT SUSPECTÉ D'AFFECTION BÉNIGNE

Les parents sont invités à ne pas présenter leur enfant souffrant.

La responsable de la structure dispose d'un droit d'appréciation concernant l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des symptômes en arrivant ou au cours de la journée.

La responsable ou la responsable adjointe prévient systématiquement les parents en cas d'apparition de symptômes.

En cas de maladie ou accident, la responsable ou la responsable adjointe prévient les parents. **Il est impératif que les parents soient joignables à tout moment.**

Selon le degré d'urgence, elle peut faire appel au médecin référent de la structure ou au SAMU.

Pour les prises de médicaments du matin et du soir, ils devront être administrés principalement au domicile par les parents qui transmettront systématiquement au personnel l'horaire de la prise lors de l'arrivée de l'enfant afin d'éviter tout surdosage (ex : paracétamol en cas de fièvre).

L'administration des médicaments à la crèche, par la responsable, peut se faire :

- Si le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Sur présentation d'une ordonnance médicale (valable 1 an pour le paracétamol) prescrivant les soins ou les traitements médicaux
- Avec une autorisation écrite et signée des parents
- Si le médicament et/ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant

Chaque geste sera répertorié dans un registre dédié (cf. protocole en annexe)

En l'absence de la responsable de la structure, seuls des antipyrétiques seront donnés en cas de fièvre supérieure à 38°5 d'après le protocole d'accord établi entre la crèche et le référent santé de la structure, et après autorisation écrite signée par les parents. Pour les autres traitements, les parents devront revenir en milieu de journée afin de les administrer à leurs enfants.

Le protocole d'administration des médicaments est remis aux parents lors de l'entretien d'admission.

Pour les soins urgents, la structure appliquera le protocole d'urgence pour permettre de prodiguer plus rapidement à l'enfant les soins qui s'imposent.

13 maladies entraînent une éviction et nécessitent un certificat médical lors du retour en collectivité : coqueluche, diphtérie, tuberculose, fièvre typhoïde, rougeole, oreillons, méningites bactériennes, hépatite A, angine à streptocoque – scarlatine, gastro-entérites à Shigelles, gastro-entérite à Escherichia Coli entéro hémorragique, gale, et teigne. Concernant l'impétigo, l'éviction n'est nécessaire que dans les lésions étendues, ne pouvant être totalement protégées ; elle dure 72h après le début du traitement.

En dehors de celles citées ci-dessus, pour toute maladie de l'enfant, la fréquentation de la collectivité n'est pas souhaitable au cours de la phase aiguë de la maladie (fièvre, diarrhée, vomissements...)

ARTICLE 14 - ASSURANCE

La crèche Les Moussaillons est assurée en matière de responsabilité professionnelle du personnel et de responsabilité civile des enfants accueillis. Ceci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité.

Par mesure de sécurité, les parents doivent s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets dans le lieu d'accueil (billes, pièces de monnaie, perles, cailloux, bijoux...) pour éviter tout risque de strangulation, étouffement... pour lui-même et pour les autres enfants.

Les bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bagues, pinces à cheveux...) sont donc formellement interdits et le personnel demandera aux familles de les retirer si cet article n'est pas respecté.

La crèche n'est pas responsable notamment en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'enfant.

ARTICLE 15 - INFORMATIONS AUX PARENTS

Un tableau de liaison (renseignements concernant les enfants, la vie de la structure...) et un tableau d'affichage sont à la disposition de tous, pour une meilleure circulation de l'information.

Toute personne utilisatrice de la structure doit avoir pris connaissance, au préalable, du présent règlement, y porter dès l'inscription la mention « *lu et approuvé* » et s'y conformer.

ARTICLE 16 - ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un enfant à la crèche Les Moussaillons implique l'adhésion sans réserve du présent règlement intérieur. Celui-ci est remis aux parents lors de l'admission de l'enfant. Il est à retourner à la responsable lu, signé et approuvé par les parents.

Le présent règlement intérieur est également remis au personnel employé qui s'engage expressément à le respecter.

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220905-DCM22-132-DE
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Date : le 2 août 2022

Patrick MARENCO
Maire de Royan

Les Parents
ou les Représentants légaux
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

ou par délégation

Liliane ISENDICK-MALTERRE
Adjointe au Maire
Chargée de la Petite Enfance



MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE LES MOUSSAILLONS



TABLE DES MATIÈRES

1. LE PROJET D'ACCUEIL 2

1.1. LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)	2
1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL DE LA CRECHE LES MOUSSAILLONS	4
1.3. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE.....	4
1.4. LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES	4
1.5. L'ADMISSION DES ENFANTS ET LES CONTRATS D'ACCUEIL.....	6

2. LE PROJET ÉDUCATIF DE LA CRÈCHE 8

2.1. PRESENTATION DE LA CRECHE LES MOUSSAILLONS.....	9
2.2. L'ACCUEIL	14
2.3. LE SOIN	14
2.4. LE DEVELOPPEMENT, LE BIEN-ETRE : RESPECTER LES BESOINS SPECIFIQUES DES ENFANTS DE 2 MOIS 1/2 A 4 ANS ET LEUR RYTHME	15
2.5. FAVORISER L'EVEIL, L'EPANOUISSEMENT ET L'AUTONOMIE DE L'ENFANT	18
2.6. FAVORISER L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS	22

3. LE PROJET SOCIAL ET DÉVELOPPEMENT

DURABLE 22

3.1. QUELQUES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ROYANNAISE	22
3.2. CARACTERISTIQUES DES FAMILLES ACCUEILLIES.....	23
3.3. LES ACTIONS MENEES AUPRES DES PARENTS.....	25
3.4. LE DEVELOPPEMENT DURABLE	26
3.4.1. LE POTAGER ET SON COMPOST	27
3.4.2. GESTION DES DECHETS	28
3.4.3. L'ALIMENTATION.....	28
3.4.4. LA QUALITE DE L'AIR	29
3.4.5. ECONOMIE D'ENERGIE	29
3.4.6. ACHATS RESPONSABLES.....	29



PRÉAMBULE

Le projet d'établissement, document écrit obligatoire (décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants), présente une vue globale de la structure et décrit les conditions d'accueil des enfants. Il comporte plusieurs volets :

- *un projet d'accueil*
- *un projet éducatif traduisant une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement. Le projet éducatif permet de déterminer l'organisation de la structure et la pédagogie mises en œuvre pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.*
- *un projet social et de développement durable situant la structure dans son environnement et traduisant sa fonction sociale.*

Un règlement de fonctionnement complète ce projet d'établissement. Il détermine les modalités d'accueil des enfants (inscription, admission, adaptation, règles de vie quotidienne, soins, ...).

Ces documents sont affichés dans la structure. Ils peuvent être communiqués à toute famille ayant un enfant inscrit ou ayant fait l'objet d'une demande.

Le projet d'établissement répond aux 10 grands principes de la charte nationale du jeune enfant suivants :

1. *L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation*
2. *Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation*
3. *La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.*
4. *Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.*
5. *L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.*
6. *La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.*
7. *La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.*
8. *Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.*
9. *Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.*
10. *Des professionnel(le)s qualifié(e)s et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité*



1. LE PROJET D'ACCUEIL

Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

1.1. Les prestations d'accueil proposées au sein de la Communauté Agglomération Royan Atlantique (CARA)

La CARA dispose de plusieurs structures d'accueil :

CARA	COMMUNE DE ROYAN	Les Moussaillons
	CENTRE SOCIOCULTUREL ROYAN	Les Frimousses
	ASSOCIATION MINI PLUME	Mini Plume
	SIVOM PRESQU'ILE D'ARVERT	Les Petites Goules
		Pirouettes Cacahuètes
	SIVOM DU CANTON DE COZES	Souris verte
		Petit petons
		Fripounets
	COMMUNE ST-GEORGE DE DIDONNE	Les P'tits Loups
Commune ST SULPICE DE ROYAN	Peter Pan	
COMMUNE DE VAUX SUR MER	Petit à Petit	

Les relais d'accueil petite enfance (RAPE) desservent 4 secteurs des assistantes maternelles. Ce service centralise les demandes des parents, les oriente dans leurs recherches du mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

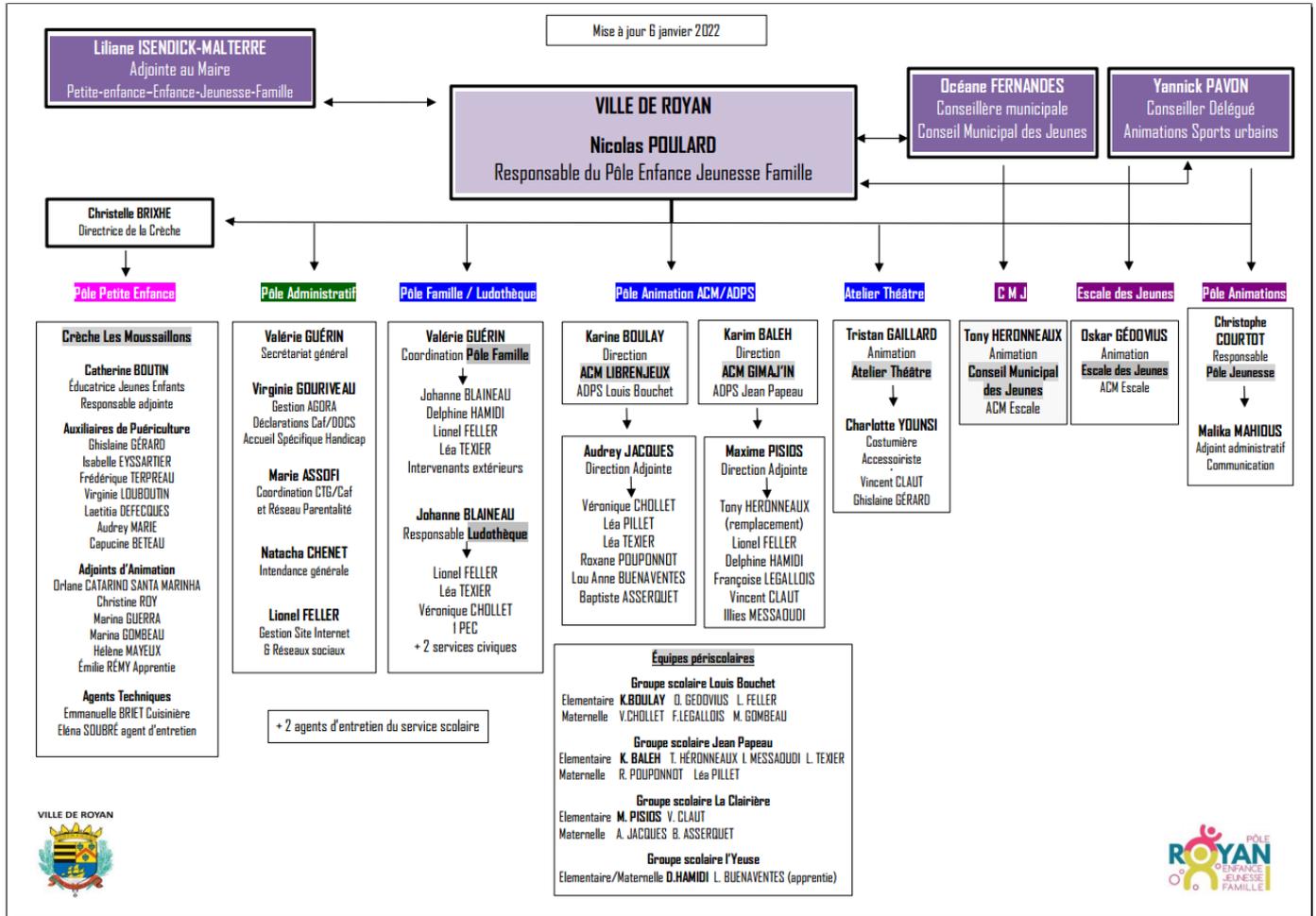
Les informations concernant les prestations d'accueil proposées par la ville de Royan sont à disposition des familles sur :

- le site internet de la Ville
- le guide pratique de la ville.

Le pôle Enfance Jeunesse et Famille est situé à la Maison de l'Enfance de Royan. Lieu d'information, d'accueil et d'écoute, il s'adresse aux familles, aux enfants et aux jeunes de 0 à 18 ans. Il assure le suivi du Projet Educatif Local de la ville et organise des animations



régulières au profit des enfants et de la famille. L'organigramme actuel du pôle Enfance et Jeunesse est le suivant :



Il contrôle et gère le fonctionnement :

- de la crèche Les Moussaillons
- des Accueils Détente Périscolaires
- des Accueils Collectifs des Mineurs : LIBRENJEUX et GIMAJ'IN
- de la Ludothèque
- du Pôle Famille
- de l'Atelier de Théâtre municipal
- de l'Escalade des Jeunes
- du pôle Jeunesse.

Le premier agrément de la crèche a été obtenu le 9 mai 1995.

Elle a intégré le 1^{er} septembre 2007 le service enfance-Jeunesse de la ville.



1.2. Environnement local de la crèche Les Moussillons

La crèche « les Moussillons » est une structure d'accueil petite enfance accueillant des enfants âgés de dix semaines à quatre ans dans l'année.

Elle est située 1 rue des fleurs de la Paix, 17200 Royan, à proximité de la Maison de l'Enfance et du CAREL (Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues). Une zone dépose-minute est à la disposition des parents pour se garer le temps d'emmenner son enfant dans la structure.

Téléphone : 05.46.05.44.49

Adresse mail : creche@mairie-royan.fr .

1.3. Caractéristiques de la structure

La structure est agréée par le service de PMI¹ pour accueillir **34 enfants**.

Elle est ouverte de 7h30 à 18h30 avec une capacité d'accueil modulée :

Capacité d'accueil	de 9h à 17h	= 34 enfants
Modulations horaires	de 7h30 à 9h00	= 12 enfants
	de 17h00 à 18h30	= 24 enfants

La crèche est fermée :

- 1 semaine en août
- 1 semaine en décembre
- 1 journée pédagogique avant la rentrée scolaire et 1 journée supplémentaire pour formation du personnel
- Les jours fériés

Les familles sont informées chaque année des périodes de fermeture lors de l'entretien d'admission et par affichage au sein de la structure.

Elle est subventionnée pas la Caisse d'Allocations Familiales à travers la prestation de service aux structures petite enfance.

1.4. Les compétences professionnelles

« Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité »². L'ensemble des professionnels est garant de la qualité de vie dans la structure, du respect du projet pédagogique et participe activement à la mise en place des activités pédagogiques.

Conformément à la charte pour l'accueil du jeune enfant et la charte de laïcité, il est demandé à tous les agents de faire preuve de neutralité philosophique, politique, religieuse dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles.

¹ Service de Protection Maternelle et Infantile

² Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant



Plusieurs professionnels diplômés veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés :

- **La responsable de la structure** planifie, organise, pilote et contrôle les réalisations, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations, et l'utilisation des moyens mis en œuvre par l'équipe de professionnels (auxiliaires de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, agents titulaires du CAP petite enfance...) dans le cadre du projet éducatif de la collectivité. En son absence, l'éducatrice de jeunes enfants (EJE), responsable adjointe assure la continuité de la direction en lien avec le projet éducatif de la structure.
- Un médecin conventionné avec la mairie de Royan assure la fonction de **référént Santé et accueil inclusif** de la structure. Il est expérimenté en matière de santé du jeune enfant et travaille en collaboration avec l'équipe de la crèche pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au développement psychomoteur des enfants et au respect de leurs besoins. Il contribue au repérage des enfants en danger et accompagne l'équipe dans le projet d'accueil individualisé. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels (nutrition, les activités physiques, le sommeil...).
- **L'éducatrice de jeunes enfants**, responsable adjointe, assure des fonctions d'accueil, d'éducation, de prévention et de coordination auprès du jeune enfant, en lien avec le projet éducatif. Elle offre également un accompagnement à la parentalité.
Les professionnels qualifiés éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture doivent assurer une présence continue auprès des enfants.
- **Les auxiliaires de puériculture** assurent des missions de nursing et de soins, en plus de leur mission d'éveil. Elles apportent également un soutien aux parents.
- **Les agents d'animation** (diplômés CAP petite enfance) veillent au bien-être des enfants individuellement et en groupe en les accompagnant dans leurs acquisitions.
- **La cuisinière** fabrique des plats adaptés selon l'âge des enfants, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration en crèche, des règles de diététique infantile et des règles de la méthode HACCP.
- **L'agent d'entretien** assure le nettoyage des locaux, dans le respect des règles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants en bas âge, selon les protocoles et plans de nettoyage mis en place et affichés au sein de la structure.

Deux intervenants extérieurs viennent animer des séances d'éveil à l'anglais et de psychomotricité.

La crèche accueille régulièrement des stagiaires (préparant les diplômes tels que CAP petite enfance, auxiliaires de puériculture, infirmière, puéricultrice, mais aussi des lycéens découvrant les métiers de la petite enfance) et des apprentis notamment éducateurs de jeunes enfants.

Une modulation des effectifs est organisée en fonction du nombre d'enfants présents : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.



En référence à la charte du jeune enfant, les modes d'accueil se doivent d'être « *participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants* ».

Pour cela, des **réunions de service mensuelles** avec l'équipe de la structure sont programmées à l'année par la responsable pour diffuser les informations et échanger sur les pratiques, l'évolution des enfants, l'organisation de la structure, les projets, ... Elles se déroulent à l'escale jeunes ou à la maison de l'enfance (bâtiments voisins de la crèche faisant partis du pôle enfance jeunesse famille).

Aussi, **une journée pédagogique** avant la rentrée scolaire permet d'actualiser le projet pédagogique et de s'organiser pour l'année.

Chaque année, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) permet à l'équipe d'accéder à **la formation continue** afin de mettre à jour ses connaissances, acquérir des compétences complémentaires mais aussi évoluer dans leur carrière professionnelle. Des formations collectives par d'autres organismes de formation sont organisées telles que : la bientraitance en EAJE, prévention et secours civique de niveau 1, « les bébés signeurs » ...

Trois **séances d'analyse des pratiques** sont planifiées tous les quadrimestres pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Elles permettent de prendre du recul et de donner du sens aux pratiques quotidiennes. Cette réflexion collective aide à trouver des solutions face à des situations délicates en complément des réunions d'équipe et de la journée pédagogique.

Nous accueillons régulièrement des stagiaires et apprentis de différentes filières durant l'année : auxiliaires de puériculture, éducateur de jeunes enfants (EJE), infirmières, puéricultrices, CAP, lycéens... La durée des stages peut varier de quelques jours à 3 ans pour certains apprentis en fonction de leur cursus. En général, ils effectuent 35h hebdomadaires (9h-12h30 / 13h30-17h ou 14h-17h30), sauf les mineurs qui assureront 30h hebdomadaires (9h-12h30/ 14h-17h). Pour profiter un maximum du stage et atteindre leurs objectifs, ils ne sont pas intégrés au taux d'encadrement des enfants (excepté les apprentis EJE) et sont toujours accompagnés d'un professionnel de la structure. Un livret d'accueil est consultable. Le stagiaire présente ses objectifs et la tutrice précise les attentes de l'équipe. Il se rend dans chacune des sections : petits, moyens et grands. Selon les objectifs de stage, une période est aussi réservée auprès de la responsable adjointe et/ou de la responsable pour connaître leurs activités.

La responsable adjointe est tutrice des stagiaires : elle les accueille et effectue des bilans réguliers ainsi que l'évaluation finale.

1.5. L'admission des enfants et les contrats d'accueil

La crèche accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30.



❖ La commission d'attribution des places

L'attribution des places en crèche est décidée par une commission qui se réunit une à 3 fois dans l'année (selon le nombre de places disponibles). Une attention particulière est portée aux **familles monoparentales** et aux **familles en parcours de réinsertion professionnelle**. Pour ces familles, il existe une adaptation des contrats.

D'autres critères sont par ailleurs pris en considération par la commission tels que : le temps de garde, le type de contrat souhaité en fonction des places disponibles, le lieu de résidence et de travail, l'âge de l'enfant ou encore la date de la demande.

Dans tous les cas, le choix est pris dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.

L'inscription sur la liste d'attente est effectuée à partir d'un dossier d'inscription transmis aux familles par la maison de l'enfance ou la crèche. Le projet d'intégrer le service petite enfance au portail de la ville permettra aux familles de télécharger directement les demandes d'inscription.

❖ Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est proposé aux familles, il formalise les modalités d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant et sert de base à la facturation mensuelle. Il peut être de 3 types :

- L'accueil régulier correspond à des besoins connus à l'avance et récurrents. Un contrat précise les besoins d'accueil (nombre de jour et d'heures par semaine et nombre de semaines), les absences et périodes de fermeture de la structure, le montant de la participation financière de la famille. Ce contrat peut être mensualisé (jours et heures fixes), non mensualisé (jours et heures variables) ou scolaire (jours et heures fixes mais hors vacances scolaires).
- L'accueil occasionnel correspond à des besoins connus à l'avance, ponctuels, mais non récurrents
- L'accueil d'urgence correspond à un besoin imprévisible (enfants orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance, parents en insertion professionnelle nécessitant un accueil ponctuel, hospitalisation, maladie d'une assistante maternelle...).

Une journée à la crèche se déroule de la manière suivante :

A partir de 7h30 : accueil, moment d'échanges parents/professionnels

Jusqu'à 9h30 environ : découvertes et jeux libres, échanges entre enfants, câlins...

Vers 9h30 : regroupement pour chansons/histoires

A partir de 9h45-10h : division en petits groupes pour activités d'éveil puis jeux libres (à l'extérieur si la météo le permet)

11h : repas

12h : sieste ou départ pour certains

De 13h à 15h : réveils échelonnés puis jeux et/ou activités

Vers 15h45-16h : goûter

A partir de 16h30 : jeux libres, départs (échanges parents/professionnels)

18h30 : fermeture de la structure



❖ L'accueil d'enfant présentant un handicap ou atteint de maladie chronique

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant mentionne que l'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.

C'est pourquoi l'accueil d'enfant présentant un handicap ou atteint de maladie chronique est inclusif. Cela signifie que cet accueil doit procurer les conditions nécessaires à la pleine participation de tous les enfants, dont ceux ayant des besoins spécifiques.

Pour cela, l'accueil est préparé en amont avec les parents, en collaboration avec les partenaires assurant le suivi de l'enfant et le référent santé et accueil inclusif de la crèche. Un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place, il formalisera selon la situation de l'enfant les soins et/ou traitements, les fonctions spécifiques des personnels intervenant auprès de l'enfant, le temps d'adaptation, les activités pédagogiques correspondants à ses besoins, le rythme des rencontres avec les parents et les partenaires.

Les éléments nécessaires à l'accueil de l'enfant sont transmis à l'équipe de la crèche pour l'accompagner aux activités d'éveil correspondant à ses besoins et ses compétences. L'équipe communiquera l'évolution de l'enfant à la famille. Une évaluation du PAI sera effectuée avec les parents et les partenaires.

2. LE PROJET ÉDUCATIF DE LA CRÈCHE

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la ville de Royan a institué le fonctionnement de :

- ❖ 1 crèche petite enfance Les Moussaillons
- ❖ 2 accueils collectifs de mineurs : Librenjeux (3 à moins de 6 ans) et Gimaj'in (plus de 6 ans à 12 ans)
- ❖ 6 accueils périscolaires maternels et élémentaires à La Clairière, Jean Papeau, Louis Bouchet
- ❖ 1 garderie maternelle et élémentaire mutualisée à l'Yeuse
- ❖ 1 temps d'activité éducatif durant la pause méridienne dans chaque secteur scolaire élémentaire

Le fonctionnement et la programmation pédagogique de l'ensemble de ces sites sont organisés par le service Enfance Jeunesse de la ville, situé 1 rue des fleurs de la Paix à Royan.

Le projet éducatif de la crèche s'appuie sur les orientations du projet éducatif du pôle Enfance Jeunesse Famille et s'articule autour de 3 axes principaux :

- ❖ **Améliorer l'environnement structurel pour les familles**
 - Afin de limiter le nombre de familles sans réponse à leur demande de place dans la structure :
 - Créer une convention Mairie/CARA/Centre socioculturel et un outil relais permettra un suivi régulier des places disponibles dans les structures individuelles et collectives du territoire



- Si la hausse des demandes avec l'arrivée des nouvelles familles sur la commune se confirme, le projet d'une extension ou la création d'une nouvelle structure sera envisagé.
 - La création d'un nouvel outil informatique « portail famille » permettra aux familles d'accéder directement au formulaire de pré-inscription pour le compléter et aux créneaux disponibles
 - La Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Royan ont signé un contrat d'accompagnement dans le but d'optimiser le fonctionnement de la crèche
 - Le maintien de la commission trimestrielle d'attribution des places petite enfance
- ❖ **Développer l'offre d'accueil en s'adaptant au mieux aux besoins des parents**
- Adapter les types de contrats au regard des besoins des parents, notamment les contrats non mensualisés et occasionnels
 - Actualiser le règlement de fonctionnement au regard de la réforme petite enfance d'août 2021.
- ❖ **Conforter l'offre éducative en direction des jeunes enfants**
- Développer des parcours éducatifs de qualité avec notamment des activités d'initiation à l'anglais, à la motricité par des professionnels, et des créneaux ludothèque dédiés à la crèche.

Ces 3 axes nous conduisent à atteindre les objectifs suivants :

OBJECTIFS GENERAUX
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter les besoins spécifiques des enfants de 2 mois et demi à 4 ans et leur rythme ❖ Favoriser l'éveil, l'épanouissement de l'enfant à travers des activités propices à son bien-être et à son développement psychomoteur. ❖ Développer l'autonomie de l'enfant ❖ Inciter la mixité et les passerelles entre les tranches d'âge
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Accompagner les parents dans leur fonction Parentale (écoute, soutien, orientation)
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Travailler en équipe ❖ Harmoniser les pratiques au sein de la structure ❖ Organiser des formations collectives

2.1. Présentation de la crèche Les Moussaillons

La crèche « Les Moussaillons » est une structure d'accueil petite enfance collective municipale gérée par la commune de Royan sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Elle est située 1 rue des fleurs de la Paix, 17200 Royan, à proximité de la Maison de l'Enfance. La structure est agréée pour accueillir 34 enfants :



MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

- Capacité d'accueil de 9h à 17h = 34 enfants
- Modulations horaires de 7h30 à 9h00 = 12 enfants
de 17h00 à 18h30 = 24 enfants

Elle accueille des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi et est ouverte de 7h30 à 18h30.

Les enfants sont répartis en 3 sections : les bébés, les moyens et les grands. Ils peuvent être accueillis de manière régulière, occasionnelle ou d'urgence.

Des professionnels de la petite enfance aux compétences diverses et complémentaires sont présents pour veiller au bien-être des enfants.

La structure est composée de différents espaces :



Un local poussettes situé dans le sas extérieur de la crèche.



Un hall d'accueil avec un écran tactile permet aux parents d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant. Des petits vestiaires sont à disposition pour ranger les vêtements et le sac de l'enfant.



❖ L'espace moyens/grands comprend :



Une grande salle de vie composée de différents pôles d'activité : livres, poupées, construction, repas... où pourront se retrouver les enfants de la section des grands et des moyens





MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20220905-DCM22-132-DE
 Date de télétransmission : 07/09/2022
 Date de réception préfecture : 07/09/2022



Une salle de change avec plusieurs toilettes pour enfant et une paillasse à langer



2 dortoirs avec des lits à barreaux ou des couchettes proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

❖ **L'espace des petits comprend :**



Une salle de vie avec 2 portes fenêtres permettant d'accéder directement au jardin de la crèche.



MISE EN LIGNE LE 07-09-2022



Un espace pour le change des bébés



2 dortoirs avec des lits à barreaux

❖ **L'espace extérieur**



Il dispose d'une structure de jeux et de stores. Des vélos et jeux d'extérieur sont mis à la disposition des enfants.

❖ **La cuisine**





- ❖ Différentes salles pour le personnel : le bureau de la responsable de la crèche, un vestiaire et une salle de pause.

Les enfants peuvent également bénéficier des espaces de la maison de l'enfance, notamment la ludothèque et la salle de motricité.

Le projet éducatif tient compte des valeurs éducatives et professionnelles communes à l'ensemble du personnel, c'est pourquoi les membres de l'équipe ont mené un travail de réflexion pour identifier leurs valeurs professionnelles communes.

Ils définissent leurs valeurs professionnelles comme un ensemble de principes moraux, de convictions et de références essentielles dans leur pratique quotidienne. Ces valeurs structurent leur manière de travailler, les guident dans leurs activités professionnelles et leur permettent de se recentrer en cas de doute. Elles permettent de s'impliquer au travail mais aussi une cohésion et une dynamique de groupe. Les valeurs professionnelles qui les animent sont :

- La bienveillance
- Le respect
- La patience et l'écoute
- La sécurité (physique et affective)
- La communication (partage et échange)

La mise en œuvre de ce projet est de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe de la crèche et demeure évolutif. Ces valeurs communes permettent, comme le stipule la charte pour l'accueil du jeune enfant, « *un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir* ».

❖ **Les objectifs généraux du projet éducatif s'appuient sur les grands principes de la charte pour l'accueil du jeune enfant**

1. Respecter les besoins spécifiques des enfants de 2 mois et demi à 4 ans et leur rythme
2. Favoriser l'éveil, l'épanouissement de l'enfant à travers des activités propices à son bien-être et à son développement psychomoteur.
Réaménagement de l'espace de vie, Choix de pôle d'activité et d'ouverture de l'espace
3. Développer l'autonomie de l'enfant
4. Inciter la mixité et les passerelles entre les tranches d'âge lors des temps d'accueil
5. Accompagner les parents dans leur fonction parentale (écoute, soutien, orientation)
6. Travailler en équipe
7. Harmoniser les pratiques au sein de la structure
8. Organiser des formations collectives



2.2. L'accueil

Le premier grand principe de la Charte souligne que « *l'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation* ».

En effet, pour bien accueillir un enfant, il est indispensable de connaître ses besoins spécifiques et de connaître sa famille. Dans ce but, une période d'adaptation/de familiarisation est prévue généralement 2 semaines et peut être prolongée si besoin.

Elle permet à l'enfant :

- de faire connaissance avec les professionnels qui vont s'occuper de lui
- d'apprendre à se séparer de ses parents
- de se familiariser avec les locaux, les habitudes et les autres enfants
- de voir que ses parents le laissent mais qu'ils reviennent le chercher

Elle permet aux parents :

- de faire connaissance avec les locaux et avec les professionnels qui vont prendre soin de leur enfant
- d'informer les professionnels sur le rythme et les habitudes de leur enfant
- de poser des questions, de faire part de leurs craintes ...
- d'apprendre à laisser leur enfant

Elle permet aux professionnels :

- de faire connaissance avec l'enfant et sa famille (connaître les habitudes de vie)
- d'écouter, d'informer, d'accompagner, de conseiller
- d'instaurer un climat de confiance, de rassurer

2.3. Le soin

❖ **Enfant malade ou accident**

La responsable et le référent santé et accueil inclusif disposent d'un droit d'appréciation concernant l'accueil ou le refus d'un enfant présentant des symptômes en arrivant ou au cours de la journée. La fréquentation de la collectivité n'est pas souhaitable au cours de la phase aiguë de la maladie (fièvre, diarrhée, vomissements, ...).

En cas de maladie ou accident, la responsable préviendra les parents qui devront rester joignables à tout moment.

Selon le degré d'urgence, elle peut faire appel au référent santé et accueil inclusif de la crèche ou au SAMU.

❖ **Les soins et administration de médicaments**

Les médicaments peuvent être administrés par la responsable de la crèche uniquement sur ordonnance médicale et avec autorisation des parents.



En l'absence de la responsable, seuls les traitements faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et les antipyrétiques (en cas de fièvre supérieur ou égal à 38,5°C) pourront être administrés par une auxiliaire de puériculture.

Pour les soins urgents, la structure appliquera les protocoles médicaux et/ou d'urgence, annexés au règlement de fonctionnement, pour prodiguer rapidement les soins qui s'imposent. Ils ont été présentés en réunion de service et sont rassemblés dans un classeur accessible à tous au sein de la structure.

D'autres protocoles, également annexés au règlement de fonctionnement, ont été élaborés et/ou actualisés :

- Un protocole des mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Un protocole en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger
- Les protocoles détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de la crèche

2.4. Le développement, le bien-être : respecter les besoins spécifiques des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans et leur rythme

Le deuxième grand principe de la Charte mentionne qu'« *un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation* ». Il a donc besoin que l'on réponde de manière adaptée à l'ensemble de ses besoins en permanente interaction :

- besoins organiques (besoin d'éliminer, être propre ...)
- besoins physiologiques (dormir, se reposer, jouer ...)
- besoins physiques (boire, manger)
- besoins de protection (se vêtir, se dévêtir, être protégé envers les situations de carences ou de danger ...)
- besoins psychosociaux (communiquer avec les autres, faire de nouvelles expériences, apprendre, responsabilités adaptées, besoin de reconnaissance, confiance en soi ...).

➤ *Les besoins organiques*

Ces besoins sont liés à la fonction d'élimination et à l'intégrité corporelle. Les moments de change et d'accompagnement à la propreté se font en respectant le corps de l'enfant. C'est un moment privilégié d'échanges entre le professionnel et l'enfant. Le contact et la verbalisation apporte à l'enfant une certaine sécurité affective. Les couches utilisées à la crèche sont choisies après une étude attentive de leurs composants (absence de perturbateur endocrinien et de substance toxique).

Les enfants de 2 mois 1/2 à 12 mois : moment de relation individualisée (enfant/adulte), le change s'effectue régulièrement en fonction du besoin.



Le professionnel respecte le protocole mis en place. La fréquence et l'aspect des selles ainsi que des urines seront notés. Le change de l'enfant permet aussi d'observer l'état de la peau et ses modifications (rougeur, érythème, apparition de boutons ...)

Les enfants de 12 à 24 mois : le déroulement est le même que pour les plus jeunes. En fonction de l'évolution de l'enfant, le pot pourra être proposé. Mais cela sera fait après concertation avec les parents. Le change ou le passage au pot est toujours fait dans le respect de l'intimité de l'enfant.

Les enfants de 2 à 3 ans : L'enfant va sur le pot ou les toilettes (adaptés à sa taille) s'il le souhaite. L'apprentissage de la propreté se fait en concertation avec les parents et au rythme de l'enfant.

➤ *Les besoins physiologiques*

✚ *Le sommeil :*

C'est un besoin essentiel pour le jeune enfant qui est nécessaire à son développement et à sa récupération physique. Il est donc très important de respecter le temps de sommeil et de ne pas réveiller un enfant qui dort.

Les enfants de 2 mois 1/2 à 12 mois : le respect du rythme de l'enfant est préservé avec observation des signes de fatigue. De plusieurs siestes par jour, l'enfant passera ensuite à 2 siestes (1 le matin + 1 l'après-midi). Le bébé est couché sur le dos avec son doudou et/ou sa tétine. Le personnel suit les consignes définies dans le protocole de couchage. L'adulte peut rester auprès de l'enfant (besoin d'être rassuré) pour l'endormissement si besoin.

Les enfants de 12 à 24 mois : certains enfants ont encore besoin de faire 2 siestes/jour et c'est pour cela qu'une sieste leur sera proposée le matin et l'après-midi. Ensuite, au fur et à mesure qu'il grandit l'enfant aura seulement besoin de la sieste du milieu de journée (vers 12h dans notre structure). Les enfants s'installent dans leur lit avec doudou et/ou tétine et ils s'endorment à leur rythme en présence de l'adulte (1 professionnel présent tout au long de la sieste). Les temps de sieste sont variables d'un enfant à l'autre. Les levers sont échelonnés.

Les enfants de 2 à 3 ans : la sieste débute vers 12h et est précédée d'un rituel : histoire, chanson ou musique. Les enfants s'installent sur des couchettes avec la tétine et/ou le doudou. Pour cette tranche d'âge aussi, l'adulte est présent tout le temps de la sieste (sécurité, respect de l'autre). Les levers se font au fur et à mesure que les enfants se réveillent.

✚ *Activité/repos :*

L'enfant a besoin d'évoluer dans des espaces aménagés qui lui permettent de se développer dans un cadre accueillant, structuré et sécurisant. Pour se développer harmonieusement, l'enfant a besoin de multiplier les expériences (explorer, manipuler, bouger...) sous l'œil attentionné de l'adulte. Il a aussi besoin de faire des pauses d'où l'importance d'alterner les périodes d'activité (activités libres ou dirigées en intérieur ou en extérieur) et périodes de repos.



Les enfants de 2 mois 1/2 à 12 mois : la motricité libre est privilégiée. L'enfant est le plus souvent possible au sol pour pouvoir évoluer. Des jouets doux et colorés sont mis à sa disposition.

Les enfants de 12 à 24 mois : la mise à la disposition d'espaces avec des fonctions diverses mais aussi des propositions d'activités d'éveil vont permettre à l'enfant d'explorer, manipuler, grimper en prenant des risques mesurés. L'enfant doit aussi pouvoir se mettre en retrait pour observer et se poser pour écouter.

Les enfants de 2 à 3 ans : en complément des jeux libres, des activités ou des ateliers adaptés sont proposés. L'enfant doit aussi avoir la possibilité de pouvoir se poser dans un coin calme, un peu à l'écart pour faire une pause avant de repartir explorer.

➤ *Les besoins physiques : boire et manger*

Les repas sont préparés dans la structure avec des produits majoritairement frais, bio et/ou de circuit court. Les menus sont établis à partir de la diététique petite enfance sur les bases du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et réactualisés en fonction des recommandations liées à la restauration collective.

De l'eau est régulièrement proposée aux enfants au cours de la journée.

Pour les enfants de 2 mois 1/2 à 12 mois : tout commence par une alimentation lactée (fournie par les parents). Les parents qui le souhaitent peuvent apporter du lait maternel frais de moins de 48h (cf. protocole Conduite à tenir en cas d'allaitement) afin d'assurer la continuité de l'allaitement à la crèche. Les biberons sont donnés en respectant le rythme du bébé et en suivant le protocole de préparation et d'entretien des biberons. Ensuite vient le temps de la diversification qui sera d'abord proposée à la maison (toute nouvelle introduction d'aliment se fait d'abord avec les parents).

Pour donner un biberon, le professionnel prend l'enfant dans ses bras et s'installe confortablement. On essaie aussi que le lieu soit le plus calme possible ce qui n'est pas toujours facile en collectivité à l'heure des repas. Le repas à la cuillère est donné avec l'enfant sur les genoux ou installé dans un transat (uniquement le temps du repas). C'est un temps individuel : interaction entre l'adulte et un enfant.

Pour les enfants de 12 à 24 mois : quand l'enfant aura acquis assez de stabilité et d'équilibre, il pourra prendre son repas à la table. Même si l'enfant n'est pas en capacité de manger seul (il maîtrise le maniement de la cuillère vers 18 mois), le professionnel lui proposera une petite cuillère et l'encouragera à essayer. L'enfant doit aussi pouvoir toucher les aliments avec les doigts pour découvrir leur texture. Laisser l'enfant manger seul veut dire que l'adulte accepte que ce moment prenne du temps et que l'enfant en mette partout.

Par la suite, le repas devient plus collectif mais on privilégie des petits groupes (maximum 4) pour favoriser l'échange (verbalisation) autour du repas. L'adulte encourage l'enfant à utiliser de plus en plus la cuillère. La texture des aliments est adaptée à l'évolution de l'enfant ainsi que la quantité dans l'assiette.

Pour les enfants de 2 à 3 ans : le repas se passe toujours en petits groupes afin de privilégier le dialogue. L'adulte est assis à la table avec les enfants et propose les aliments sans les imposer. L'aliment est mis dans l'assiette pour que l'enfant se



familiarise avec même s'il ne le mange pas. La présence de l'adulte permet de réguler les quantités proposées aux enfants. Ce n'est pas parce que l'enfant a grandi qu'il n'a plus besoin d'aide (il aime aussi parfois que l'adulte le fasse manger).

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera établi par un médecin et les parents apporteront le panier repas identifié au nom de l'enfant dans un sac isotherme.

Le repas doit être considéré comme une activité car il stimule la motricité, la découverte, la coordination et l'apprentissage des sens. Il suscite les échanges : « c'est chaud », « c'est froid », « ça colle », « c'est mou » ... Le professionnel doit prendre plaisir avec l'enfant dans cette découverte.

➤ *Le besoin de protection*

Au cours de la journée, le professionnel doit être suffisamment attentif pour veiller à ce que l'enfant n'ait pas trop chaud ou trop froid. L'observation et la connaissance de l'enfant lui permet de repérer toute modification de comportement chez l'enfant qui est un signal d'alerte (maladie, mal-être, carences, danger ...).

L'enfant doit être au centre des préoccupations des professionnels qui doivent le respecter (pas de parole au-dessus de sa tête) et ne pas émettre de jugement.

➤ *Les besoins psychosociaux*

Même tout petit, l'enfant a besoin de communiquer (langage non-verbal au début) et d'exister dans le regard de l'autre.

Les interactions et les expériences qu'il fait l'aide à se construire. Il a besoin de stimulation et de reconnaissance (accompagner l'enfant dans ses découvertes en verbalisant et en l'encourageant). Pour grandir, l'enfant a aussi besoin de se confronter aux autres enfants (conflits, frustrations ...) et aux interdits imposés par l'adulte. L'enfant doit se sentir en confiance pour évoluer harmonieusement et poursuivre ses expérimentations. L'adulte peut lui confier des responsabilités mais adaptées à son âge.

La communication gestuelle associée à la parole est utilisée par les professionnels dès la petite section si les parents l'acceptent. Un petit livret regroupant les principaux signes du quotidien leur est remis pour signer à la maison avec leur enfant. Ce dernier pourra ainsi associer des signes aux mots et signera pour se faire comprendre.

2.5. Favoriser l'éveil, l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant

Les professionnels proposent au cours de la journée des activités favorisant l'éveil et l'épanouissement de l'enfant. Ces activités sont adaptées en fonction de l'âge de l'enfant et de son évolution. Elles contribuent au bien-être et développement psychomoteur de l'enfant. Les actions mises en place permettent de développer l'autonomie de l'enfant. Certains types d'activités sont plus privilégiés en fonction de la tranche d'âge des enfants :

- activités sensorielles et motricité libre pour les plus petits
- activités motrices, échanges verbaux et manipulation pour les 12-24 mois



- activités permettant le développement de la motricité fine, le développement du langage, de l'imagination, de la créativité, de l'écoute, des échanges et de l'autonomie pour les 2-3 ans

❖ **L'éveil sensoriel**

Des activités tactiles, visuelles, olfactives, auditives et corporelles sont proposées pour favoriser l'éveil sensoriel. Ces activités ou jeux sont propices à l'épanouissement du tout petit et à sa créativité. Elles lui permettent de découvrir le monde qui l'entoure, de prendre conscience de son corps et d'éveiller sa curiosité.

- proposition de différentes matières à toucher avec les mains ou les pieds (cerceaux sensoriels, bacs sensoriels naturels, sachets tactiles)
- caisse avec différents flacons vides (gel douche, savon...) ayant conservé l'odeur pour développer le sens olfactif
- activités de relaxation, massages
- éveil aux sons : hochets, objets sonores, petits instruments de musique (maracas, triangles, bâton de pluie...), la voix, bruits avec la bouche.

❖ **La motricité**

Elle est favorisée par la motricité libre. Le bébé peut ainsi progresser à son rythme : l'enfant fait par lui-même (passage du dos sur le ventre, 4 pattes, s'asseoir, se mettre debout ...) sous l'œil attentif et les sollicitations des professionnels.

L'activité motrice est ensuite primordiale dans les propositions d'activités au quotidien.

- Toboggan, trotteurs, vélos et jeux extérieurs : permettent l'apprentissage de la maîtrise de soi, de la maîtrise des peurs, d'évoluer au milieu d'un groupe, de partager l'espace, de coordonner les gestes
- Parcours moteur : ce parcours constitué de divers éléments (tunnel, plaques sensibles, plan incliné, banc...) permet à l'enfant d'exercer son équilibre et son potentiel moteur et d'apprendre à appréhender le danger. Proposé régulièrement, il permet d'observer l'évolution des enfants.
- Danse : elle permet d'associer le corps à la musique, bouger en rythme.
- Jeux de balles, ballons et cerceaux : ces jeux permettent d'apprendre à manipuler un objet avec la main ou le pied, diriger l'objet dans une direction, vers une personne, suivre les indications du professionnel, coordonner ses mouvements (bras, jambes), apprendre les notions d'espace (à l'intérieur, à l'extérieur, en haut, en bas...).

❖ **Les mots, les sons, la musique**

« *L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.* ». Les mots, les sons et la musique sont autant d'activités artistiques et culturelles recommandées par la charte du jeune enfant :

- Histoires, comptines et chansons : garder un temps dédié aux histoires, comptines et chants au cours de la journée (matin et fin d'après-midi) permettra à l'enfant de se poser. Ces activités sont mises en place pour stimuler les sens (l'enfant regarde, touche, écoute), développer la capacité à écouter, à soutenir l'attention, à développer la curiosité, le langage, l'imagination et à prendre conscience de son corps.
- La bibliothèque (au sein de la crèche, 1 fois/semaine). C'est un moment de partage entre l'enfant et sa famille, il peut se poursuivre à la maison par



l'emprunt d'un livre. C'est aussi un moment de partage avec le professionnel de permanence (conseil, échange autour d'un thème...). Il permet de favoriser la rencontre des enfants avec le livre, la lecture et de contribuer à la construction de leur personnalité, à leur épanouissement, au développement de l'imaginaire et de leur créativité.

- La médiathèque : pour élargir l'accès aux livres pour les enfants, des sorties à la médiathèque pourront être organisées 1 à 2 fois /mois (groupe de 4 enfants). L'enfant sera amené à découvrir les livres dans un lieu différent du quotidien et lus par une personne autre que les professionnels de la crèche.
- L'imagier sonore : permet d'identifier des sons, d'associer une image à un son, de favoriser l'apprentissage du langage et de stimuler la concentration
- Musique ou éveil musical : proposer des moments d'écoute de musique (de différents styles et différents pays), la manipulation d'instruments de musique pour écouter différents sons, susciter la curiosité, initier aux différents rythmes, développer les capacités motrices et la coordination des gestes.

❖ **Le jeu libre**

Le jeu libre aide l'enfant à construire sa personnalité et renforce ses échanges avec les autres. Il s'agit d'un temps où l'enfant a besoin de la présence et du regard soutenant de l'adulte. Différents espaces (coin poupées, dînette, garage...) avec du matériel varié sont pour permettre ces temps de jeu libre.

❖ **Jouer autrement**

L'enfant sera amené à découvrir des jeux dans un autre environnement et avec d'autres personnes :

- à la ludothèque : 1 à 2 fois/semaine,
- des jeux différents : la journée sans jouet (1 fois/an) pendant laquelle l'enfant va jouer avec des objets du quotidien : bouteilles de lait, d'eau, boîtes de gâteaux, de céréales, de pâtes, bouchons, sacs de courses...

❖ **Manipulation, motricité fine et créativité**

Diverses activités permettent de susciter le plaisir de toucher et de découvrir différentes textures, de coordonner et d'affiner les gestes, de renforcer l'estime de soi, de développer la concentration et les sens, de développer l'imagination, la créativité et le langage :

- Transvasements : sable, eau, graines, pâtes, terre, bouchons...
- Abaques : enfiler des éléments aux couleurs et aux formes différentes sur un support
- Encastements, puzzles
- Pâte à modeler : manipulation avec les doigts dans un 1er temps puis utilisation d'ustensiles (couteaux, emportes pièces...)
- Gouaches : différentes formes et tailles
- Peinture : avec les doigts, pinceaux, rouleaux, éponges, coton tiges...sur feuilles posées sur 1 table, au mur ou sur le sol
- Dessin : avec des crayons de couleur, des feutres ou des craies sur plan horizontal ou vertical



❖ La nature

Elle joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants. Ils y sont sensibilisés grâce au potager de la crèche : sensibiliser les enfants à l'environnement en cultivant plantes, fruits, herbes aromatiques et fleurs permet de mettre les sens en éveil, d'apprendre à respecter les plantes, de travailler la terre, de favoriser les interactions entre enfants, développer la motricité fine et la coordination des gestes.

Le Compost sensibilise à l'intérêt du compostage pour la réduction des déchets ménagers, au tri, à utiliser le terreau pour le potager et responsabilise l'enfant.

❖ Le repas autrement

- Le self (2 fois dans l'année) : expérience qui permet de favoriser l'autonomie, la confiance en soi, de respecter les règles de vie de groupe, de poser les bases de la socialisation, d'adapter ses gestes (se servir)
- Pique-nique : Cela permet de briser les habitudes, de manger avec les doigts, regarder ce qui se passe autour de soi, découvrir de nouveaux goûts sans sauce, nature. Il est organisé dans la cours de la crèche ou à l'extérieur des locaux, lors d'une sortie.
- Les anniversaires des enfants : les familles apportent s'ils le souhaitent un gâteau, des boissons pour fêter l'anniversaire de leur enfant. Ce dernier pourra souffler bougies en compagnie des autres enfants de la crèche et du personnel.

Les activités sont proposées mais jamais imposées et ont pour but de rechercher le plaisir de l'enfant et non de produire un résultat concret obligatoire.

Le professionnel est attentif à ne pas intervenir sur la production de l'enfant : c'est l'enfant qui s'exprime et pas l'adulte. Une large place est réservée au jeu libre.

❖ Les intervenants extérieurs pour l'éveil à l'anglais et la psychomotricité

- L'éveil à l'anglais « Happy Muffins » vise à proposer aux tous petits un éveil linguistique, à les sensibiliser à la langue anglaise et à sa musicalité à travers des activités ludiques (comptines, histoires, cuisine, activités manuelles...) en anglais.
- La psychomotricité elle met en jeu la motricité, les notions d'espace mais aussi l'émotionnel et la confiance en soi. Les enfants vont peu à peu oser essayer des exercices qui leurs paraissent compliqués. Les notions de groupe et de règles seront travaillées pour les plus grands alors que l'éveil sera privilégié chez les plus petits.

❖ Les activités au fil des mois

Au cours de l'année, des activités liées aux saisons sont proposées (jeux d'eau, les couleurs de l'automne, activités de Noël et de Pâques, fleurs et papillons du printemps, carnaval, mois du conte...) :

- le carnaval : moment de fête pour les enfants où ils chantent, dansent, font des crêpes et les mangent. L'enfant choisit ce qu'il veut porter (tenue complète, juste un accessoire ou rien)
- le mois du conte : organisation d'une autre forme d'histoire avec un cadre différent, une atmosphère « fantastique ». Les enfants se trouvent plongés dans le décor du livre mis en animation



- la fête de Noël : tous les parents sont conviés. C'est un après-midi de partage (parents/enfants/professionnels) autour d'un goûter.

❖ Les sorties

Certaines sorties peuvent être envisagées (à pied, en poussettes ou en bus). Les enfants pourront ainsi profiter d'une promenade en bord de mer, au parc, au marché...pour développer les sens et la curiosité et découvrir d'autres lieux que la crèche dans le respect du protocole établi.

Au mois de juin, une sortie, comme par exemple la ferme de Magné, pourra être proposée comme sortie de fin d'année avant le départ à l'école des enfants. Les enfants pourront découvrir les animaux dans un lieu pas trop grand, adapté à leur âge. Ainsi ils pourront observer de près les animaux sous l'œil bienveillant du personnel encadrant (1 adulte pour 2 enfants). Cette sortie sera aussi l'occasion de faire un pique-nique.

2.6. Favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Comme le préconise la charte du jeune enfant, l'équipe veille à valoriser les enfants pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Les activités « encadrées », explicitées dans le paragraphe 2.5, se déroulent en petits groupes mélangeant filles et garçons.

De plus, les sections moyens grands sont ouvertes et comportent des petits espaces à thème : coin poupées, coin dinette, coin garage, ... Les enfants peuvent donc investir ces espaces indépendamment de leur sexe. Les garçons et les filles peuvent aussi bien jouer à la poupée, aux petites voitures ou se concocter des petits plats dans le coin cuisine/dinette.

3. LE PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Quelques caractéristiques de la population royannaise

La ville de Royan est la ville principale en nombre d'habitants (18 499 habitants en 2021) de l'Agglomération Royan Atlantique (CARA) qui comprend 33 communes.

1400 familles vivent sur Royan, soit 13% de la population, avec une forte proportion de familles monoparentales (41%).

L'évolution démographique de la population royannaise montre une tendance à la hausse de 2% avec néanmoins une courbe descendante des naissances qui se stabilise autour de 80 naissances par an.

Cette station balnéaire est également le pôle économique de cette agglomération car elle offre 10 000 postes dont 5000 occupés par des habitants de communes voisines.

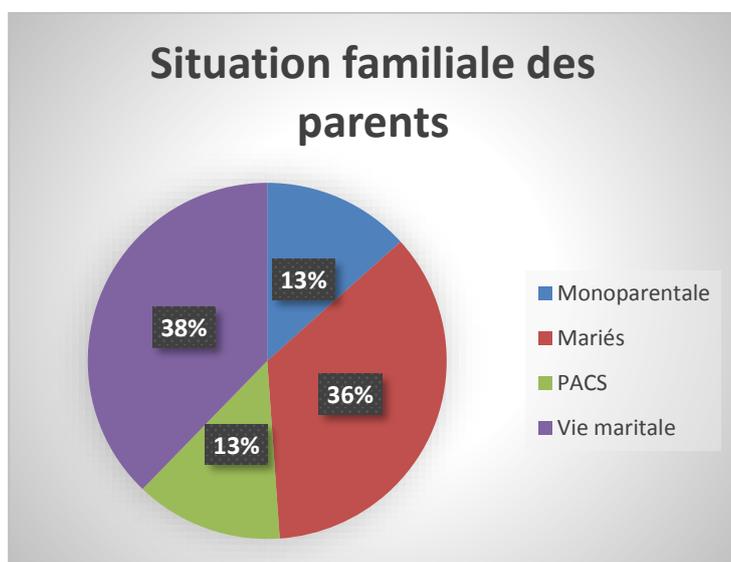


Les royannais ont un niveau de vie médian (1800 euros/mois/UC) qui reste supérieur au reste de la Communauté d'Agglomération. Néanmoins la précarité est présente dans un quartier de l'Yeuse et plus diffuse sur le reste de la ville (au centre et partie ouest).

La ville de Royan et les communes environnantes développent une politique de construction de logements sociaux pour répondre aux obligations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui engendre une augmentation des demandes de places dans les structures d'accueil et éducatives royannaises.

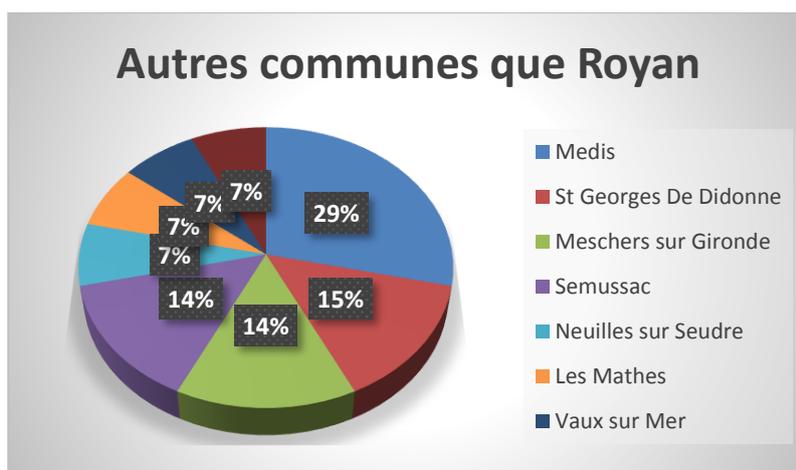
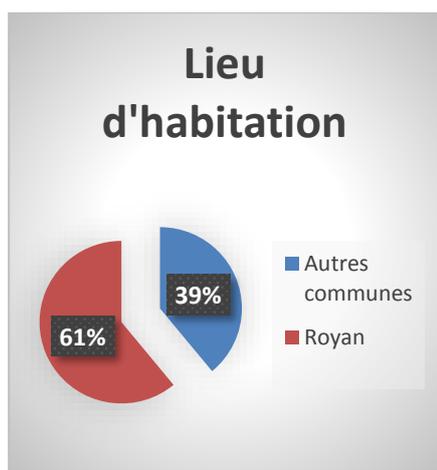
3.2. Caractéristiques des familles accueillies

➤ Situation familiale



38% des parents vivent maritalement, 36% sont mariés et 13% sont pacsés. 13% des familles sont monoparentales.

➤ Lieu d'habitation des familles



Les parents résident majoritairement à Royan (61%).

39% des parents habitent la Communauté d'agglomération Royan Atlantique dont :

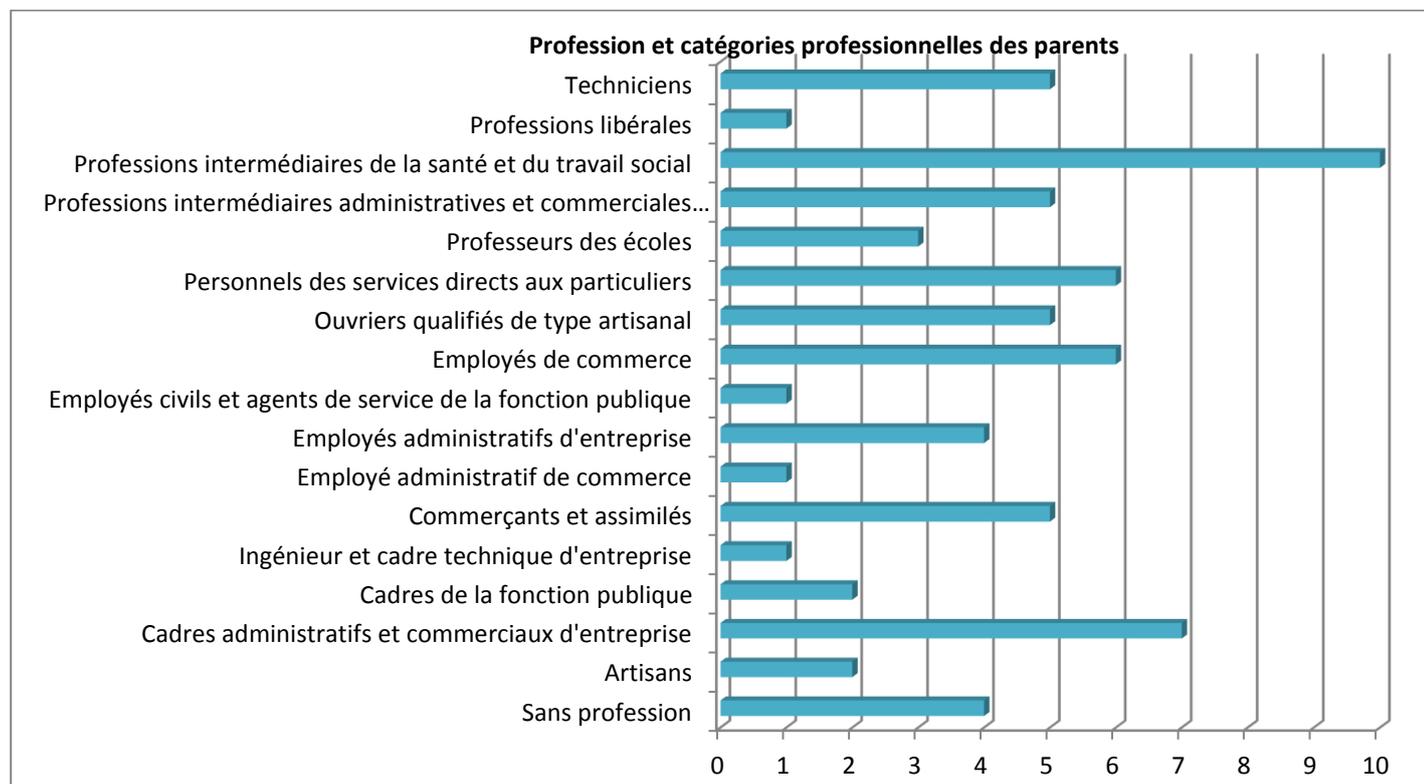
- 29% résident à Médis



- 15% à St- Georges-de-Didonne
- 14% à Meschers sur Gironde
- 14% à Semussac

Un plus petit nombre demeurent à Semussac, Les Mathes, Vaux sur Mer et St Augustin.

➤ *Profession et catégories socio-professionnelles des parents*



Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées mais quelques professions sont en nombre plus important que d'autres, notamment :

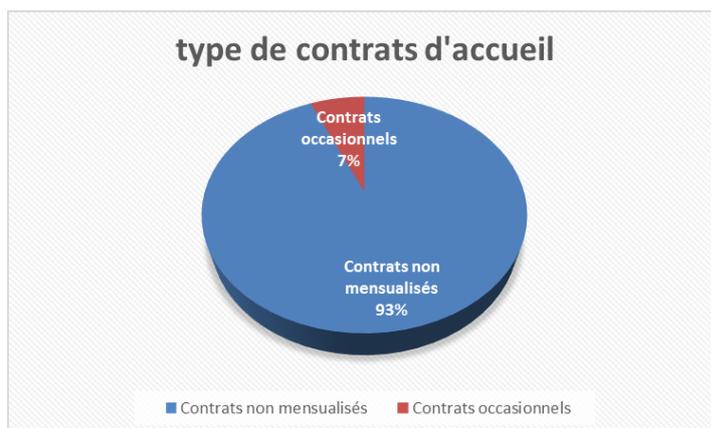
- Les professions intermédiaires (de la santé ou administratives et commerciales) 15
- Les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise : 7
- Les personnels des services directs aux particuliers 6
- Les employés de commerces 6
- Les employés civils et agents de service de la fonction publique 5
- Les commerçants et assimilés : 5
- Les techniciens 5

4 familles sont en recherche d'emploi.

Le tarif horaire moyen est de 1,55 euros.



➤ *Les contrats des enfants inscrits*



7% des enfants viennent de manière ponctuelle : 1 fois par semaine et/ou lorsque la structure a des disponibilités à proposer.

93% des familles ont signé des contrats non mensualisés. Ces contrats, plus souples que les contrats mensualisés, permettent de s'adapter aux besoins des parents et aux changements de planning.

3.3. Les actions menées auprès des parents

Le troisième grand principe de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, souligne que « *la relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté* ». Le dialogue entre les professionnels et les parents, ainsi que les actions menées permettent de tisser une relation confiante, sur laquelle les enfants structurent et élargissent leurs repères d'identité.

➤ *L'affichage*

Un panneau d'affichage à l'entrée de la crèche permet de transmettre les informations importantes aux parents, et les programmes mensuels d'ateliers/animations des partenaires.

Des fascicules sont également mis à leur disposition pour diffuser les recommandations ministérielles sur différents thèmes de santé publique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont également affichés dans le hall d'accueil.

➤ *Les transmissions*

Elles se font à l'arrivée et au départ de l'enfant. Il s'agit d'un temps d'échanges entre les parents et les professionnels. Ce temps est privilégié pour chacun des parents où le professionnel doit être disponible pour écouter et parfois conseiller.

A l'arrivée, le parent donne les éléments nécessaires à l'équipe pour la prise en charge de l'enfant. Au départ, le professionnel évoque la journée de l'enfant à partir de ses



observations. La communication parents/professionnels est importante pour la relation de confiance.

Des petits cahiers de vie concernant l'enfant sont alimentés pendant toute l'année par les professionnels et les parents. Lien entre la crèche et la maison, les moments forts de cette période de sa vie seront consultables par l'enfant lorsqu'il aura grandi.

➤ *Les cafés gourmands (1 fois/trimestre)*

Des temps conviviaux sont proposés aux parents pour échanger avec les professionnels sur différents thèmes liés à la parentalité (l'agressivité de l'enfant, la motricité, l'éveil aux goûts et découverte des aliments...). Leur programmation est variable : le midi ou en soirée.

➤ *Réunion avec les parents*

Des réunions réunissant parents et professionnels sont proposées afin de faire connaissance et d'informer sur le fonctionnement de la structure. Ces réunions peuvent aussi se dérouler autour d'un thème avec un intervenant extérieur ou le référent santé et accueil inclusif de la structure.

➤ *Les petits déjeuners conviviaux*

Une fois par trimestre, un petit déjeuner est proposé dans le sas d'accueil de la crèche pour prendre le temps de partager un moment de convivialité.

➤ *L'exposition photo*

Fin juin ou début juillet, les parents sont invités à l'exposition photos des enfants dans le jardin de la crèche. Cet évènement convivial rassemble les parents autour d'un buffet et des photos prises pendant l'année. Ils repartent avec les photos de leur enfant.

3.4. Le développement durable

La charte du jeune enfant préconise que « *les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil* ». Le développement durable est un processus de progression qui concilie les approches environnementales, sociales et économiques.

La commune de Royan et son service environnement et développement durable intègrent les enjeux et les objectifs du développement durable et collaborent étroitement avec les autres services de la commune dont la crèche. La ville nous fournit la terre, des fleurs et assure la tonte de la pelouse et l'entretien des végétaux.

Grâce aux conseils de ce service, recyclage, tri, compost sont des pratiques adoptées par les enfants et l'équipe.



3.4.1. Le potager et son compost

Dès le mois de mars, les enfants encadrés par les professionnels construisent un nichoir à oiseaux, un abreuvoir à abeilles, un carillon en bambou, un hôtel à insectes, une jardinière avec une bouteille d'eau de 5 litres afin d'observer la pomme de terre pousser, des suspensions afin de réaliser un mur végétal.

Pour cela l'équipe utilise du matériel de récupération (bouteilles de jus de fruits en carton, bouteilles d'eau, briques de lait, pommes de pin, palettes...) recueillis auprès des familles et des professionnels.

Pour ces activités, les enfants utilisent tous leurs sens : le toucher (gratter la terre, retirer les feuilles fanées), la vue (les couleurs, les formes des fruits et légumes), l'odorat (sentir les aromates, les fleurs, les légumes), l'ouïe (écouter les oiseaux, les abeilles, le carillon), le goût (des différentes saveurs : le sucré, l'acidité, l'amertume, la douceur, la découverte de nouvelles saveurs dans les aromates tels que le persil, la ciboulette...)



Cela permet aux enfants de favoriser le développement de leur motricité fine en désherbant, en semant les graines,

Le jardin abrite un véritable écosystème, de nombreux organismes s'y développent, chacun ayant un rôle à jouer. Les enfants pourront y observer les vers de terre, les abeilles, les papillons, les escargots.



La biodiversité des espèces, trier ses déchets, recycler, sont des valeurs et une pédagogie que nous développons avec les enfants pour protéger notre planète.



MISE EN LIGNE LE 07-09-2022



Une grande baie vitrée offre aux enfants une vue sur le jardin, leurs plantations, les arbres et les oiseaux.

3.4.2. Gestion des déchets

La crèche utilise le service communautaire de collecte et de traitement pour les déchets courants assimilables aux ordures ménagères. Des conteneurs à déchets sont mis à disposition : conteneurs verts pour les ordures ménagères et conteneurs jaunes pour les emballages. La gestion des déchets se fait donc avec le tri sélectif et l'installation d'un composteur dans le jardin de la crèche.



Les enfants mettent les pelures de fruits et de légumes tous les jours dans le compost.

Le tri des déchets fait partie des actions quotidiennes, notamment en cuisine et lors des repas.

Pour les autres déchets non collectés tels que les encombrants, la crèche fait appel aux agents municipaux de la déchetterie pour les récupérer et les acheminer à la déchetterie de la ville.

Quant aux piles, elles sont collectées dans une boîte à la crèche et rapportées dans un collecteur de la mairie.

3.4.3. L'alimentation

Les fruits et légumes proviennent d'un producteur de la commune de Semussac (lieu-dit Chez Mouchet). Il les cultive de manière traditionnelle, dans le respect de l'environnement. Il a recours sur une partie de son exploitation à la lutte intégrée (introduction d'insectes pour bannir les traitements chimiques). Ainsi, nous proposons

**MISE EN LIGNE LE 07-09-2022**Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220905-DCM22-132-DE
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

aux enfants des fruits et des légumes de saison issus de l'agriculture locale en privilégiant les circuits courts.

3.4.4. La qualité de l'air

L'air est constamment renouvelé grâce à des fenêtres à soufflets et des fenêtres à ouverture « frontale » dans l'espace de vie.

Des entrebâilleurs de fenêtre sont également installés sur les portes fenêtres et les fenêtres à ouverture classique.

Aussi, plusieurs capteurs de CO2 sont installés au sein de l'établissement. Ils alertent par un signal la nécessité d'aérer la pièce en cas de détection d'un taux trop important de CO2.

3.4.5. Economie d'énergie

La maîtrise de la consommation d'énergie est aussi une de nos préoccupations, les professionnels adoptent les bons gestes notamment couper l'eau, éteindre la lumière...

3.4.6. Achats responsables

Les couches utilisées dans notre structure sont garanties sans latex, ni lotion, ni parfum, ni aucun perturbateur endocrinien et elles ne sont pas blanchies au chlore.

Le voile de surface est composé d'une matière d'origine 100% naturelle fabriquée à partir de canne à sucre et d'amidon de maïs.